

**Commune de Sorigny**

<p align="center"><b>PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES EN DATE DU 10 JUILLET 2013</b></p>
---

Personnes présentes :

---

Monsieur Alain ESNAULT, Maire de la commune de SORIGNY  
Madame Véronique SAMUEL, Chargée d'études « planification urbaine » au sein de la DDT d'Indre-et-Loire  
Madame Fanny MAIRE, Chargée d'études au sein de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle.  
Madame Audrey BUREAU, Agent au sein de la Mairie de SORIGNY

Personnes excusées :

---

Madame Nelly BUCHERON, Service urbanisme au sein de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire  
Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet d'Indre-et-Loire

Personnes invitées mais ne souhaitant pas être associées au dossier :

---

Monsieur Vincent POPELIER, Maire de la commune de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS  
Monsieur Roland MARIAU, Maire de la commune de VILLEPERDUE  
Monsieur Christophe BUCHERON, DGA2 du STA du Centre (Conseil Général)  
Madame Sandrine JAMAIN, Service urbanisme de la Mairie de VEIGNÉ  
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional  
Monsieur Eric LOIZON, Maire de THILOUZE  
Monsieur Didier AGEORGES, Maire de la commune de SAINT BRANCH  
Monsieur Michel CHAMBERT, Responsable aménagement du territoire et développement immobilier au sein de la Chambre de commerce et d'industrie

### **OBJET DE LA RÉUNION**

La commune de Sorigny a pour projet la construction d'un hangar de 250 m<sup>2</sup> lié à l'exploitation forestière du domaine de Longue Plaine. Ce hangar situé au lieu-dit « Ferme du Montison », sera utilisé pour le séchage et le stockage de plaquettes de bois. Cette construction est essentielle pour la pérennité de l'activité.

Les dispositions de la zone naturelle du PLU de Sorigny ne permettant pas la réalisation de ce projet à ce jour, il est donc nécessaire de procéder à une déclaration de projet.

La réunion a pour objet la présentation du projet aux personnes publiques associées et le recueil de leur avis. La présentation porte sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de Sorigny avec le projet.

## COMPTE RENDU

Madame Fanny MAIRE expose le projet aux personnes présentes et notamment l'utilité de la construction du hangar pour maintenir l'activité forestière sur la commune de Sorigny. Elle expose également les éléments de mise en compatibilité. Il s'agit de rajouter un secteur Nf autour de la ferme du Montison sur le plan de zonage, dans lequel viendra s'insérer le hangar. Au règlement de la zone N est rajouté un secteur Nf accueillant les constructions et installations liées aux activités agricoles, forestières et leurs annexes.

Madame Véronique SAMUEL indique que le tracé de la ligne LGV n'est pas indiqué sur la carte page 8 du rapport. Cet élément pourrait être ajouté afin de visualiser la proximité avec la ligne.

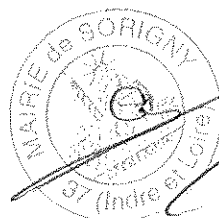
Elle indique également que page 11, paragraphe 2), le plan n'est pas à jour. Il est nécessaire de supprimer certains espaces boisés classés qui ont été déclassés du fait du passage de la ligne LGV. En effet, le plan de zonage du PLU a été modifié lors d'une précédente déclaration de projet rendue nécessaire par l'évolution du projet de LGV SEA (cf. dossier de déclaration de projet LGV et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme approuvé en octobre 2012). Le plan de la zone est, par conséquent, à modifier.

D'autre part, Madame Véronique SAMUEL informe que le règlement de la zone N présenté n'est pas à jour puisqu'il ne prend pas en compte les dispositions de la déclaration d'utilité publique du projet de LGV SEA (cf. décret ministériel du 10/06/2009 et modification simplifiée n°3 du 7 février 2013). Ces dispositions concernent les articles suivants :

- Article N 2.1 permettant le projet de LGV. A compléter page 3 du règlement de la zone N, pages 13 et 15 du rapport de présentation.
- Article N 6.4 instituant une marge de recul par rapport aux emprises de la LGV. A ajouter page 6 du règlement de la zone N.
- Article N 11.2 précisant le type de clôtures utilisées pour les besoins de la LGV. A compléter page 8 du règlement de la zone N.

Madame Véronique SAMUEL interroge Monsieur le Maire sur la demande du Gardien qui souhaitait agrandir son logement. Celle-ci n'apparaît pas dans les documents présentés. Monsieur Maire explique que la réalisation d'aménagements dans les limites restrictives fixées au PLU risquent de ne pas répondre aux besoins.

Toutefois, Madame Véronique SAMUEL précise que dans l'éventualité d'une construction future, il conviendrait de compléter le secteur Nf. Aussi, si le gardien souhaite faire une extension, il pourrait exprimer sa demande lors de l'enquête publique. Elle pourra être examinée après l'enquête. Dans cette hypothèse, il faudra qu'il explique que cet agrandissement rentre dans le cadre de l'exploitation forestière et qu'il est nécessaire pour pérenniser son exploitation. Le commissaire enquêteur devra, suite à l'enquête, émettre un avis sur la demande du gardien.



Le 19 juillet 2013,  
Le Maire,

Alain ESNAULT